



Service Juridique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/EB

**DECISION N° 98 -162**

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de prestations de service conclue avec Maître François Xavier AUBRY.**

**Consultation juridique relative au contrat de concession du service public de restauration scolaire liant la commune d'Yerres à la Société SOGERES**

Le Député Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la décision n° 98/120 du 18 juin 1998 relative à la consultation juridique portant sur le contrat de concession de service public de restauration scolaire liant la commune à la Société SOGERES,

CONSIDERANT que la commune lui confie des missions complémentaires sur ce sujet,

**- DECIDE -**

De signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de service du 7 juillet 1998 susvisée, à intervenir entre la commune et Maître François Xavier AUBRY, Avocat à la Cour, 156, rue de Rivoli, 75001 PARIS, moyennant des honoraires de 15 000 F H.T., soit 18 090 F T.T.C., et concernant des missions juridiques complémentaires.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 0, sous fonction 022, nature 62 261.

Fait à Yerres le 31 juillet 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

**REÇU LE**

**14 AOUT 1998**

SOUS-PRÉFECTURE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98  
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

81

